

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
 DU COMITE SYNDICAL**

**Séance du 23 Mars 2021 à 18h00**

**DELIBERATION N° 2021\_15**

**Objet : Création de 2 emplois permanents à temps complet**

L'an deux mil vingt et un, le vingt-trois du mois de mars à 18 heures, les membres du Comité Syndical se sont réunis en séance ordinaire dans la salle des fêtes de Saint-Léon, sous la présidence de Monsieur Jean-François AUBY, Président du Syndicat de l'Entre-deux-Mers Ouest pour la collecte et le traitement des ordures ménagères.

Etaient présents :

Titulaires		Suppléants		Titulaires		Suppléants	
<b>CDC des Coteaux Bordelais</b>				<b>CDC Convergence Garonne</b>			
Monsieur BARGUE	X	Monsieur RICHEZ		Madame DOREAU	X	Monsieur BOUCHET	
Madame MUTELET	X	Madame DU TEIL		Monsieur JOINEAU	Ex	Monsieur REYNAUD	
Madame ZIMMERLICH	X	Madame LHOMEY		Madame LENOIR		Madame PAVAGEAU	
Monsieur DUPOUY	Ex	Madame MOULIA		Monsieur RIBEAUT	X	Monsieur FRECHAUT	
Monsieur VIDEAU	Ex	Monsieur GREMBLE		Monsieur DAURAT	Ex	Monsieur CASIMIR	
Monsieur SEBIE	X	Monsieur COUP		Madame DAN DOMPIERRE		Madame SABATIER QUEYREL	
Madame BEDAT	Ex	Madame SLATCHETKA		<b>CDC du Secteur Saint-Loubès</b>			
Monsieur BISCACHIPY	X	Madame MENARD		Monsieur BALLION	Ex	Monsieur LA MACCHIA	
Madame MAVIEL FABER	Ex	Monsieur KERSAUDY		Monsieur ANGELI		Monsieur QUENNEHEN	
Monsieur VIANDON	X	Monsieur VIDAL		Monsieur BIAUJAUD		Monsieur VINCENT	
<b>CDC de Castillon Pujols</b>				Madame BAGOLLE	Ex	Madame ROCHAUD	
Monsieur LABRO	X	Monsieur RAYNAUD		Madame FAVRE	X	Madame GRASSHOFF	
Madame FAURE	Ex	Monsieur BLANC		Monsieur SEVAL		Monsieur CHALARD	
Monsieur NOMPEIX	Ex	Monsieur DELFAUT		Monsieur COTSAS	X	Madame DA COSTA	
<b>CDC des Portes de l'Entre-deux-Mers</b>				Monsieur TEISSIER	Ex	Madame PHILIPPE	
Madame REVAULT	X	Madame MEURQUIN		Madame MAZUQUE	X	Monsieur SWICA	
Monsieur LEPAGE	Ex	Madame GUILLORIT-LABUZAN		<b>Communauté des communes rurales de l'Entre-deux-Mers</b>			
Monsieur MONGET	Ex	Monsieur BONNAYZE		Monsieur CONFOLENS	Ex	Monsieur DEJEAN	
Monsieur AUBY	X	Monsieur BRUGERE		Monsieur DULON		Monsieur REDON	
Monsieur VACHER		Madame ZEFEL		Monsieur GUERIN	Ex	Madame REYNAUD	
Monsieur JOKIEL	X	Monsieur MALDONADO		Monsieur PUJOL	X	Madame TERRASSON	
Monsieur BUVAT	Ex	Madame BREAUD		<b>CDC du Créonnais</b>			
Monsieur BERTOLINI	X	Monsieur DIAS		Monsieur LATASTE	X	Monsieur DURAND	
Madame CARLOTTO	Ex	Madame SIMON		Monsieur TARBES	X	Monsieur MILAN	
Monsieur RODRIGUEZ	X	Monsieur CHAZALLET		Monsieur REY	X	Monsieur MARTIN	
Monsieur BROUSTAUT	Ex	Monsieur RAPIN		Madame CHIRON-CHARRIER	X	Madame RACHINEL	
<b>Communauté d'Agglomération du Libournais</b>				Monsieur BORDE	X	Monsieur LAMI	
Monsieur LAMAISON	Ex	Madame DUPUY		Monsieur PAGES	X	Madame BONNET	
Monsieur BALLESTER	X	Monsieur CHEVALLOT		Monsieur GHEFFAR		Monsieur GUEGAN	
Monsieur CLEMENCEAU	X	Monsieur ELIES		Madame LAFON	X	Monsieur SUBERVIE	
Monsieur PICQ	X	Monsieur PLATON		Monsieur THARAUD	Ex	Monsieur CERF	
Madame OLIVIER	Ex	Madame MARTIN SAINT LEON					

**Invités excusés :**

Monsieur TRUPIN, Président Honoraire du SEMOCTOM  
Madame CLATOT, Conseillère aux Décideurs Locaux (CDL) en matière budgétaire

**Pouvoirs :**

Monsieur TEYSSIER donne pouvoir à Madame MAZUQUE  
Monsieur MONGET donne pouvoir à Monsieur PAGES  
Monsieur THARAUD donne pouvoir à Monsieur AUBY  
Monsieur LAMAISON donne pouvoir à Monsieur AUBY  
Madame BAGOLLE donne pouvoir à Madame FAVRE  
Madame MAVIEL-FABER donne pouvoir à Monsieur LATASTE

**Secrétaire de Séance :** Madame Mylène DOREAU

<b>Nombre de membres</b>	<i>En exercice</i> 57	<i>Présents</i> 28	
<i>Suffrages exprimés</i> 34	<i>Pour</i> 34	<i>Contre</i> 00	<i>Abstention</i> 00
<i>Date de convocation</i>	17 mars 2021		

Conformément à la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, le quorum demeure fixé au tiers des membres en exercice jusqu'au 1<sup>er</sup> Juin 2021.

\*\*\*\*\*

**Rapporteur :** Monsieur JOKIEL

Vu le Code Général des Collectivités,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3-3),

Ayant entendu Monsieur JOKIEL, Vice-Président en charge des Ressources Humaines et Santé/Sécurité exposer ce qui suit :

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- la nature de l'emploi,
- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans

l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

**Considérant** le tableau des emplois adopté par le Comité Syndical le 17/12/2020, délibération n°2020-95,

**Considérant** que les besoins organisationnels nécessitent la création de 2 emplois permanents d'adjoint administratifs,

**Il est proposé à l'Assemblée :**

- ❖ **La création de 2 emplois permanents d'agent d'accueil et d'assistant(e) d'exploitation à temps complet, à raison de 35/35èmes (fraction de temps complet),**

A ce titre, ces emplois seront occupés par des fonctionnaires appartenant au cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux au grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C,

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Ces emplois pourront être occupés par des agents contractuels recrutés à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Leur durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir ces emplois par des fonctionnaires n'ait pu aboutir.

*Les postes pourront être pourvus par des agents contractuels de droit public dans l'attente du recrutement de fonctionnaires*

- ❖ **La modification du tableau des effectifs à compter du 1er mai 2021 comme suit :**

	Effectif	dont Pourvu	dont Vacant	Durée hebdomadaire de service
<b>Filière Administrative</b>	<b>21</b>	<b>18</b>	<b>3</b>	
<b>Catégorie A</b>	<b>5</b>	<b>4</b>	<b>1</b>	
DIRECTEUR TERRITORIAL	1	1	0	35h
ATTACHE PRINCIPAL	2	2	0	35h
ATTACHE	2	1	1	35h
<b>Catégorie B</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>0</b>	
REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE	3	3	0	35h
REDACTEUR PRINCIPAL 2EME CLASSE	1	1	0	35h
REDACTEUR	1	1	0	35h
<b>Catégorie C</b>	<b>11</b>	<b>9</b>	<b>2</b>	
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ERE CLASSE	2	2	0	35h
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2EME CLASSE	1	1	0	35h
ADJOINT ADMINISTRATIF	8	6	2	35h
<b>Filière Animation</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	
<b>Catégorie B</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	
ANIMATEUR	1	1	0	35h
<b>Catégorie C</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	
ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL 1ERE CLASSE	1		1	35h
<b>Filière Technique</b>	<b>109</b>	<b>93</b>	<b>16</b>	
<b>Catégorie A</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	
INGENIEUR PRINCIPAL	1	1	0	35h
INGENIEUR	2	2	0	35h
<b>Catégorie B</b>	<b>6</b>	<b>4</b>	<b>2</b>	
TECHNICIEN PRINCIPAL 1ERE CLASSE	1	1	0	35h
TECHNICIEN PRINCIPAL 2EME CLASSE	1	1	0	35h
TECHNICIEN	4	2	2	35h
<b>Catégorie C</b>	<b>100</b>	<b>86</b>	<b>14</b>	
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	2	2	0	35h
AGENT DE MAITRISE	5	5	0	35h
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE	25	19	6	35h
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE	29	25	4	35h
ADJOINT TECHNIQUE	39	35	4	35h
<b>Total Général</b>	<b>132</b>	<b>112</b>	<b>20</b>	

### Le Comité Syndical décide :

#### Article 1 :

De créer 2 emplois permanents à temps complet d'agent d'accueil et d'assistant(e) d'exploitation au grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux à raison de 35 heures par semaine.

#### Article 2 :

D'approuver la modification du tableau des effectifs en intégrant la création de ces 2 postes, dans les conditions énumérées ci-dessus.

#### Article 3 :

D'inscrire au budget les crédits correspondants.

#### Article 4 :

Le Président, la Directrice Générale des Services et la Responsable du Service de Gestion Comptable seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération et de la signature de tous les documents relatifs à ce dossier.

**Article final :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Fait et délibéré à Saint-Léon, le 1<sup>er</sup> avril 2021**  
Pour copie certifiée conforme.

**Le Président,**



**Jean-François AUBY**

Envoyé en préfecture le 07/04/2021

Reçu en préfecture le 07/04/2021

Affiché le



ID : 033-253300545-20210407-2021\_15-DE